

Fiche d'information et règlements

1. DÉFINITION, ADMISSIBILITÉ ET CRITÈRES

1.1 Description des prix, bourses et genres admissibles.

- Catégorie littérature ADULTE

(Bourse de 5 000 \$ offerte par la Ville de Québec au/à lauréat.e et bourse de 500 \$ offerte par le SILQ aux finalistes)

Tout ouvrage dont la volonté est de faire œuvre littéraire de fiction, romans, nouvelles, contes, récits et théâtre.

L'œuvre de la catégorie « Littérature adulte » doit compter un minimum de 48 pages.

N. B. : Seul le tome 1 appartenant à une série, une suite ou une trilogie est admissible au prix.

- Catégorie littérature JEUNESSE (Bourse de 5 000 \$ offerte par la Ville de Québec au/à lauréat.e et bourse de 500\$ offerte par le SILQ aux finalistes)

Tout ouvrage destiné spécifiquement à un jeune public : roman ou album jeunesse.

L'œuvre de la catégorie « Littérature jeunesse » doit compter au minimum 24 pages et présenter une prépondérance du texte sur l'image.

N. B. : Seul le tome 1 appartenant à une série, une suite ou une trilogie est admissible au prix.

- Catégorie ESSAI (Bourse de 5 000 \$ offerte par la Ville de Québec au/à lauréat.e et bourse de 500 \$ offerte par le SILQ aux finalistes)

Ouvrages ne faisant pas appel à la fiction : essai, ouvrage de vulgarisation, monographie historique, mémoires, biographie, carnet de voyage, études littéraires, etc.

Sont exclus : manuels scolaires, guides d'instruction, guides pratiques, livres de recettes, catalogues d'exposition, scénarios de film, transcriptions d'entrevues, ouvrages de référence, répertoires, anthologies et bibliographies.

1.2 Admissibilité

Pour être admissibles à l'inscription de leur ouvrage à un des prix mentionnés dans les présents règlements, les auteur.rice.s doivent obligatoirement répondre aux critères suivants :

- avoir publié ledit ouvrage entre le 16 octobre 2025 et le 15 octobre 2026 inclusivement.
- être résident.e de la Ville de Québec (arrondissement de la Ville de Québec ou Wendake), preuves à l'appui datant de moins de 6 mois au moment du dépôt de candidature. Seules les preuves complètes de résidence suivantes sont acceptées : permis de conduire recto et verso, factures de Bell, Vidéotron, Hydro-Québec, Énergir, taxes municipales ou scolaires.

1.3 Œuvres admissibles

Les livres publiés en français, parus entre le 16 octobre 2025 et le 15 octobre 2026 inclusivement, chez un éditeur agréé, un éditeur non agréé ou encore en autoédition.

Les œuvres en coécriture (à deux) ou signées en collectif (pour un maximum de trois auteur.rice.s) sont éligibles si 100 % des auteur.rice.s sont résidents du territoire de la Ville de Québec ou de Wendake tel que défini au point 1.2.

En outre, un ouvrage admissible doit répondre à toutes les exigences suivantes :

- être relié. Aucun livre avec un boudin ou une spirale continue ne sera admis;
- être disponible en librairie ou via Internet. Toutefois, le livre devra nous être fourni en format livre (imprimé et relié) en quantité requise;
- obligatoirement comporter un numéro ISBN;
- compter un minimum de 48 pages (excepté pour la catégorie Jeunesse);
- que ce soit pour la catégorie Littérature adulte, Littérature jeunesse et Essai, dorénavant, un seul livre d'une même collection peut être soumis par auteur.rice chaque année.

1.4 Œuvres non admissibles

Les œuvres non admissibles pour une inscription aux prix (toutes catégories) sont les suivantes :

- ouvrage de fiction représentant la suite d'un ouvrage précédent (tome 2, 3, 4, etc.);
- ouvrage réédité, nouvelle édition revue et corrigée ou augmentée;
- les autobiographies et mémoires autoéditées ne sont plus admissibles.

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION, FORMATION, FONCTIONNEMENT ET DÉLIBÉRATIONS DU JURY

2.1 Critères d'évaluation

Les juré.e.s doivent fonder leur décision exclusivement sur la qualité littéraire de l'ouvrage soumis et non pas sur l'ensemble de l'œuvre ou sur la réputation d'un.e auteur.rice. Ce sont d'abord les œuvres qui sont jugées, non les auteur.rice.s.

Selon le genre d'ouvrage, divers éléments, notamment le style et la forme, l'originalité du thème ou du traitement, l'impact émotionnel, intellectuel ou social, doivent entrer en ligne de compte.

Plus précisément, les juré.e.s doivent aussi évaluer les aspects suivants :

- Pour les ouvrages inscrits au **Prix de création Littérature adulte**
 - L'originalité;
 - La qualité de l'écriture;
 - Le développement des personnages;
 - L'appréciation générale de la qualité de l'œuvre.
- Pour les ouvrages inscrits dans la catégorie **Essai**
 - La qualité de l'écriture;
 - La qualité de l'analyse et de la recherche;
 - Le caractère accessible de l'ouvrage; critère souvent déterminant dans cette catégorie, nous entendons par « caractère accessible » un livre dont la qualité de l'écriture facilite une bonne compréhension. Il ne s'agit pas obligatoirement d'un ouvrage s'adressant à un large auditoire;
 - L'appréciation générale de la qualité de l'œuvre.
- Pour les ouvrages inscrits au **Prix de création Littérature jeunesse**
 - La présentation physique;
 - La qualité de la forme littéraire (langue et style);
 - L'originalité du texte;
 - La capacité de l'œuvre à nourrir l'esprit du jeune lecteur (aspect ludique, instructif, etc.);
 - L'appréciation générale de la qualité de l'œuvre.

2.2 Formation, composition et renouvellement du jury

Nomenclature des jurys (un jury par catégorie) : chaque jury est composé de trois membres, de préférence un.e écrivain.e, un.e libraire, un.e professeur.e de littérature, un.e lecteur.rice ou un.e bibliothécaire de la Ville de Québec.

La composition de chaque jury est effectuée par le Salon international du livre de Québec, en s'assurant le plus possible d'une représentativité équilibrée homme/femme au sein du jury.

Toute personne, si elle n'est pas en conflit d'intérêts, peut faire partie du jury pendant une durée maximale de trois ans.

Une déclaration de conflit d'intérêts et une entente de confidentialité doivent être signées chaque année par tous les membres des jurys.

2.3 Fonctionnement des jurys

Chaque jury comprend deux membres et un.e président.e. Chaque président.e est dûment mandaté.e par la direction générale du SILQ.

Les rencontres de délibérations des jurys auront lieu à la mi-février pour une remise de prix à la fin mars.

2.4 Responsabilités des président.e.s de jury

Le/la président.e de chaque jury a la responsabilité de la gestion des conflits d'intérêts, du respect des directives, du traitement équitable, etc. Il/elle assiste et participe pleinement et entièrement aux délibérations de son jury et, puisqu'il/elle aura lu les œuvres inscrites, il/elle sera en mesure de discuter du mérite littéraire des œuvres, lorsque requis.

2.5 Responsabilités des jurés

Les membres des jurys doivent lire tous les ouvrages soumis aux divers prix. La période de lecture des membres va du 2 novembre 2026 au 15 février 2027 maximum selon la catégorie des œuvres.

Chaque membre a le devoir, une semaine avant la tenue de la rencontre, de préparer et de soumettre une première sélection de trois titres reçus, par catégorie, dignes d'être retenus pour les divers prix.

2.6 Délibérations des jurys

Pendant la rencontre de délibérations, les membres des jurys doivent :

- travailler dans un esprit de collaboration et respecter les points de vue de leurs collègues;
- exprimer leurs points de vue clairement et poliment;
- respecter le processus d'évaluation, tel que présenté et défini par le SILQ;
- chercher à atteindre le consensus pour le choix final d'un maximum de trois œuvres finalistes par catégorie, incluant l'œuvre lauréate;
- déclarer tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir au fil des ouvrages reçus et, le cas échéant, s'abstenir de voter (les conflits d'intérêts peuvent aller des rapports évidents entre employeurs et employé.e.s, enseignant.e.s et étudiant.e.s ou entre conjoints, partenaires ou parents, aux rapports moins évidents qui dépendent en grande partie des sentiments d'un membre de jury);

- les délibérations de chaque jury ont une durée maximale de 3 heures;
- aucune procuration écrite n'est acceptée. S'il est impossible pour un.e juré.e d'être présent.e à la date prévue de rencontre de délibérations, dans tous les cas, la direction du Salon international du livre de Québec doit prendre les dispositions en son pouvoir afin de tenir la rencontre en présence de tous les membres du jury.

2.7 Après les délibérations des membres des jurys

Après la réunion, chaque membre s'engage à respecter en tout temps le caractère confidentiel de son travail en ne révélant pas les œuvres lauréates et finalistes avant l'annonce officielle des prix.

En outre, chaque juré ne doit en aucun cas dévoiler :

- sa participation à titre de membre de jury des Prix de création littéraire Ville de Québec-Salon international du livre de Québec;
- la nature des discussions du jury et les opinions de ses co-jurés.

Afin d'éviter toute interférence potentielle dans le travail des jurés, lesquels doivent demeurer indépendants de toute contrainte extérieure, les noms desdits membres ne sont pas dévoilés publiquement et nul, en dehors de l'équipe interne du Salon international du livre de Québec, n'est informé de la composition des jurys et n'en connaît l'identité.

3. PROCESSUS D'INSCRIPTION DES ŒUVRES

Le Salon international du livre de Québec compte sur la complicité des éditeurs et/ou des auteur.rice.s pour être informé de la parution d'ouvrages admissibles.

Ce sont les éditeurs ou, le cas échéant, les auteur.rice.s, qui doivent fournir et poster les quatre (4) exemplaires requis pour les jurys, le SILQ n'achetant aucun exemplaire des livres soumis. Les livres demeurent, après réception, la propriété des membres des jurys qui peuvent en faire don lors de leur réunion de délibérations. Les livres pourront être remis subséquemment aux bénévoles du SILQ lors de leur soirée annuelle de reconnaissance.

3.1 Inscription

La date limite pour une inscription aux Prix littéraires est le 15 octobre de l'année courante, le cachet de la poste faisant foi.

Les livres doivent être envoyés à l'adresse mentionnée sur le formulaire d'inscription dès que possible par les éditeurs ou auteur.rice.s afin d'accorder un temps de lecture suffisant aux membres du jury. En raison de l'accessibilité restreinte pour les services de messagerie aux bureaux du SILQ, l'utilisation de Postes Canada est fortement recommandée pour l'envoi des livres. Une fois ces derniers reçus, le SILQ confirme leur inscription et leur réception à l'éditeur ou à l'auteur.rice. Il est à noter que l'inscription de l'œuvre dans une catégorie doit être validée par le SILQ selon les critères d'admissibilité des œuvres décrits au point 1 des présents règlements.

4. COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET PROMOTION DES ŒUVRES LAURÉATES

4.1 Annonce des résultats après les délibérations :

Après les délibérations tenues en février, le SILQ diffusera le nom des finalistes sur ses médias sociaux.

Le SILQ est responsable de s'assurer de la présence de tou.te.s les lauréat.e.s lors de la remise des prix. Si cela est tout à fait impossible, le SILQ s'assurera qu'une personne soit mandatée par le/la lauréat.e pour recevoir le Prix sur scène.

4.2 Bourses, présence et éléments de visibilité pendant le Salon international du livre de Québec

En plus de la remise d'une bourse, le SILQ s'est donné pour mandat de promouvoir les œuvres lauréates et leurs auteur.rice.s de plusieurs façons. Dans cet ordre d'idées, les lauréat.e.s seront invité.e.s à participer à diverses activités dans le cadre du Salon international du livre de Québec de l'année courante.